

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-12-17-01418      Référence de la demande : n°2018-01418-011-001

Dénomination du projet : campagne sauvetage busards

Lieu des opérations : -Département : Isère

Bénéficiaire : Fonters Rémi - LPO 38

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Demande de dérogation à l'interdiction de transport de jeunes busards cendrés et st martin en Isère.</p> <p>La Ligue pour la Protection des Oiseaux, section Isère, organise depuis une trentaine d'années une campagne de protection des nids de busards cendrés (<i>Circus pygargus</i>) et busard st martin (<i>Circus cyaneus</i>). Outre le repérage, la surveillance et la protection physique des nids, il s'avère quelquefois indispensable de déplacer des œufs ou des poussins et de les gérer avant relâcher en milieu naturel, au centre de soins pour animaux sauvages blessés agréé Le Tichodrome lieu dit Champrond Le Gua 38450. Le présent dossier concerne donc une demande de dérogation à l'interdiction de transport de ces deux espèces protégées pour une période de 3 années: 2019 à 2021.</p> <p>Après avoir lu les rapports des 3 dernières campagnes de protection de ces deux espèces en Isère et l'avis favorable de la DREAL Auvergne Rhône Alpes du 19 décembre 2018, le CNPN émet un avis favorable à cette demande avec une condition et quelques suggestions :</p> <p><b>Condition :</b> Plusieurs nids suivis à l'extrémité Est de la plaine de Bièvre (Rives, Colombe et Le Grand Lemps) se trouvent dans des espaces naturels gérés par une association de protection de la nature agréée Le Pic vert. Il est anormal que cette association ne soit pas destinataire des rapports annuels concernant les busards qui nichent sur ses terrains malgré les demandes maintes fois exprimées par l'association. Il est ainsi paradoxal que l'association le Pic vert découvre les préconisations suggérées par le rapport de 2017 qui n'ont pas été adressées au gestionnaire, ce qui explique la non prise en compte des mesures de gestion de la végétation. Le CNPN demande à ce que la LPO s'engage à communiquer aux associations concernées (Le Pic vert en premier lieu, BLE, FRAPNA) les rapports annuels des campagnes busards.</p>

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Suggestions :**

Compte tenu de l'évolution négative des populations de busards cendrés malgré l'investissement considérable de la LPO, il serait utile d'étudier les conditions de migration et surtout d'hivernage des busards. La protection de l'espèce sur les lieux d'hivernage semblerait être un élément à prendre en compte.

Il paraît indispensable de réduire l'impact des pesticides en plaine de Bièvre présents dans l'air et l'eau des nappes. Ces pesticides atteignent les insectes, les oiseaux, les micromammifères qui constituent la nourriture des busards

Enfin il paraît anormal que la protection d'une espèce protégée menacée, patrimoine commun de la société, ne dépende que de la mobilisation extraordinaire de bénévoles et de salariés d'une association. Il est donc demandé que les services de l'État (DREAL, Agence française de biodiversité, ONCFS, gendarmerie, ONF), que les élus du Conseil départemental et des communes s'engagent concrètement pour assurer la survie de ces deux espèces de rapaces, nécessaires pour faciliter la régulation des rongeurs en agriculture et spectacle magnifique d'oiseaux libres au-dessus des champs de céréales.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 12 janvier 2019

Signature :

